

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-31

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Voie : rue Emile Combes

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : JPTP EURL
6 rue Maquignon
17800 COULONGES

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de l'entreprise JPTP EURL, représenté par M. Jean-Pierre GUEMENT, en date du 13 mai 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de busage, rue Emile Combes, sur la commune de Saint-Sauvant à partir du vendredi 23 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 jour, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du vendredi 23 mai 2025.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour tout problème, contacter M. Jean-Pierre GUEMENT au 06 30 37 28 97.

Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- JPTP EURL, M. Jean-Pierre GUEMENT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 22 mai 2025

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 22/05/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.